

## SERVICE ENFANCE MAISON DES PETITS

2 Place Ile de France - 77120 Coulommiers

Tél : 01 64 75 30 00

Email : [alsh@coulommierspaysdebrie.fr](mailto:alsh@coulommierspaysdebrie.fr)

Site : [www.coulommierspaysdebrie.fr](http://www.coulommierspaysdebrie.fr)

### REGLEMENT INTERIEUR ACCUEILS DE LOISIRS ET PERISCOLAIRE APPLICABLE A PARTIR DU 1 SEPTEMBRE 2025

- **ALSH DAMMARTIN-SUR-TIGEAUX** « La Clé des Champs » Allée du Parc 01 64 75 38 66  
[cledeschamps@coulommierspaysdebrie.fr](mailto:cledeschamps@coulommierspaysdebrie.fr)
- **ALSH FAREMOUTIERS** « Les Loupiots » 31 boulevard Louis Durand 01 64 04 21 43  
[loupiots@coulommierspaysdebrie.fr](mailto:loupiots@coulommierspaysdebrie.fr)
- **ALSH GUERARD** « Les Coquinous » avenue de la Binache 01 64 65 48 70  
[coquinous@coulommierspaysdebrie.fr](mailto:coquinous@coulommierspaysdebrie.fr)
- **ALSH POMMEUSE** « Les Fripouilles » 10 rue de la Cavée : 01 64 65 03 08  
[fripouilles@coulommierspaysdebrie.fr](mailto:fripouilles@coulommierspaysdebrie.fr)

#### Les horaires d'ouverture et de fermeture :

| PERISCOLAIRE<br>MATIN                                                                                                             | PERISCOLAIRE<br>SOIR                                                                                                                                                       | MERCREDIS                                                                                                                        | VACANCES<br>SCOLAIRES                                                                                                            |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Les lundis, mardis,<br>jeudis, vendredis.<br>Accueil des enfants<br>à partir de <b>7h00</b><br>jusqu'à l'ouverture<br>de l'école. | Les lundis, mardis,<br>jeudis, vendredis.<br>Prise en charge des<br>enfants à la sortie de<br>l'école.<br>Départ des enfants<br>de <b>17h00 à 19h00</b><br>(au plus tard). | Accueil des enfants<br>entre <b>7h00 et 9h30</b><br>maximum.<br>Départ des enfants<br>de <b>16h30 à 19h00</b><br>(au plus tard). | Accueil des enfants<br>entre <b>7h00 et 9h30</b><br>maximum.<br>Départ des enfants<br>de <b>16h30 à 19h00</b><br>(au plus tard). |

**Il est demandé aux parents de respecter strictement ces horaires**

Les enfants ne sont pas autorisés à quitter seuls les accueils de loisirs. Ils peuvent quitter les accueils qu'en présence de l'un des deux parents, ou d'une personne majeure désignée par les parents sur l'Espace Famille, avec obligation de présenter une pièce d'identité.

**Aucun mineur ne sera autorisé à récupérer un autre mineur.**

## INSCRIPTIONS



### L'ESPACE FAMILLE iNoé

- Inscriptions et réservations en ligne 24h/24 et 7j/7
- Accessible sur smartphone, tablette ou PC
- Possibilité d'échange de messages et documents entre la structure et les familles

Un nouvel **Espace Famille iNoé** est mis en place par la collectivité, le lien d'accès est disponible par le biais du site internet de la Communauté d'Agglomération [www.coulommierspaysdebrie.fr](http://www.coulommierspaysdebrie.fr)

Via cet espace, vous pouvez enregistrer les plannings de votre (vos) enfant(s) **jusqu'à la date limite d'inscription (voir page 8)**. Effectuer vos annulations, accéder à vos factures et les régler par carte bancaire.

**L'Espace Famille iNoé** est accessible grâce à un identifiant (votre adresse email) et un mot de passe personnel.

La Maison des Petits reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire lié à cette application.

#### 1) Conditions d'accès aux accueils de loisirs :

- ✓ Les enfants doivent être scolarisés en écoles maternelle ou primaire des quatre communes Dammartin sur Tigeaux, Faremoutiers, Guérard et Pommeuse.
- ✓ Nouveau logiciel INOÉ : le dossier d'inscription sera à créer sur le nouvel **Espace Famille iNoé** accessible via le site internet de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie.
- ✓

#### 2) Conditions de prise en charge de l'enfant :

Afin de respecter les capacités d'accueils imposées par le SDJES (Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports) pour chaque structure, et d'accueillir les enfants dans les meilleures conditions possibles, vous trouverez ci-dessous les modalités d'accueil :

##### a. Accueils périscolaires (matins, soir et mercredis) :

Un planning est à remplir pour chaque enfant et pour chaque période via l'**Espace Famille iNoé** **3 semaines (soit 21 jours) avant le début de la séance.**

**Des annulations pourront être effectuées sur l'**Espace Famille iNoé** ou par écrit (mail à l'ALSH), au maximum 7 jours avant la date demandée.**

Lorsque l'annulation est prise en compte, même si elle devait être facturée, l'inscription est automatiquement annulée.

**Il ne sera donc pas possible de prendre en charge un enfant désinscrit du service.**

Les enfants seront accueillis en fonction des places disponibles. En effet, lorsque la capacité d'accueil est atteinte en lien avec le taux d'encadrement, il n'est plus possible d'accueillir d'enfant supplémentaire, même si les inscriptions sont réalisées dans les délais.

**b. Vacances scolaires :**

Nos accueils de loisirs sont ouverts à chaque période de vacances scolaires (Au minimum, un accueil).

**Les enfants pourront être inscrits à la journée (il n'y a plus de minimum obligatoire)**

Un planning est à remplir pour chaque enfant et pour chaque période via l'[Espace Famille iNoé](#) (sécurisé et accessible avec un identifiant et un mot de passe personnel). La date maximum est indiquée sur le tableau récapitulatif figurant sur la dernière page ce présent règlement.

**Des modifications et annulations pourront être effectuées sur l'[Espace Famille iNoé](#) ou par écrit (mail à l'ALSH), au maximum 2 semaines avant le début de chaque période de vacances scolaires (samedis et dimanches inclus).**

Les enfants seront accueillis en fonction des places disponibles. En effet, lorsque la capacité d'accueil est atteinte en lien avec le taux d'encadrement, il n'est plus possible d'accueillir d'enfant supplémentaire, même si les inscriptions sont réalisées dans les délais.

Les familles dont les enfants qui ne pourraient pas être accueillis seront prévenues, au plus tard, 7 jours avant le début de la période.

Pour les enfants hors Communauté d'Agglomération, ils seront inscrits en liste d'attente. Une réponse sera alors communiquée à la famille sur la possibilité d'accès à l'accueil de loisirs pour la période souhaitée en fonction des places disponibles et avec un tarif spécifique.

## **EN CAS D'ABSENCE DE L'ENFANT**

**Vous devez impérativement prévenir de l'absence de votre enfant, par téléphone et la confirmer par mail, le jour même.**

**Quelle que soit la période concernée, toute absence de l'enfant durant les jours pour lesquels il est inscrit sera facturée.**

Excepté : En cas de maladie de l'enfant (sous réserve de fournir un **justificatif médical** au nom de l'enfant dans les **48 heures** au plus tard), l'absence sera excusée pour l'enfant et la fratrie. En cas de non-respect de cette procédure aucun recours ne sera accepté.

## FACTURATION

Les accueils du matin, du soir, des mercredis et des journées de vacances sont facturés en fonction d'un quotient familial calculé par nos soins.

**Les familles doivent fournir leur(s) avis d'imposition ou non-imposition complet(s).  
Si ce dernier n'a pas été fourni, le tarif maximum sera appliqué.**

En cas de changement de situation (séparation, perte d'emploi, déménagement...) durant l'année scolaire, le signaler par écrit avec les justificatifs à la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie, Maison des Petits 2, Place de l'Île de France 77120 Coulommiers

Les familles n'étant pas domiciliées dans une des villes de la Communauté d'Agglomération seront facturées à un tarif spécifique.

En cas de force majeure (Intempéries, grèves, arrêtés préfectoraux, épidémies...) le service peut décider de fermer les accueils de loisirs et de ce fait ne pas facturer.

Toutes les réclamations concernant les factures doivent être transmises par écrit et dans la limite de 30 jours à réception de facture. Toutes demandes effectuées au-delà des 30 jours ne seront pas prises en compte.

### 1) Evolution des tarifs :

Le Conseil Communautaire se réserve le droit de réévaluer les tarifs chaque année.

### 2) Modalité de paiement :

Une facture est réalisée chaque début du mois suivant la période concernée et reprend tous les temps de fréquentation de l'enfant du mois écoulé (périscolaires, accueils de loisirs, vacances). Celle-ci sera disponible via l'**Espace Famille iNoé**.

**Cette facture est à régler à réception**  
**Il est fortement conseillé de régler par prélèvement**

Les règlements peuvent être effectués :

- ✓ Par prélèvement automatique (le 07 de chaque mois).
- ✓ Par Carte bancaire via le portail famille
- ✓ Par Chèque CESU et chèque bancaire en complément des chèques CESU à l'ordre de « **REGIE ALSH** », à adresser ou à déposer à la Maison des Petits, 2 Place de l'Île de France 77120 Coulommiers

Les règlements par carte bleue ou chèque CESU devront être effectués avant le 7 du mois suivant l'accueil de votre enfant.

**Dans le cas contraire, votre enfant ne sera plus accueilli à compter du 15 du mois en cours.**

Exemple :

- |   |                                                                     |
|---|---------------------------------------------------------------------|
| - | Accueil de l'enfant au mois de septembre                            |
| - | le 3 octobre, la facture disponible sur le portail famille          |
| - | le 7 octobre, prélèvement ou date limite de paiement par CB ou CESU |
| - | le 15 octobre, sans règlement, l'enfant n'est plus accueilli        |

### 3) Mise en recouvrement :

#### Toute facture non réglée le 15 du mois entrainera :

- La mise en recouvrement de la dette auprès du Trésor public
- Le blocage de l'accès à l'**Espace Famille iNoé**
- L'annulation des réservations effectuées pour les périodes à venir
- L'arrêt de l'accueil de l'enfant à l'ALSH

*Si vous rencontrez des difficultés de paiement, nous vous invitons à nous en informer et à contacter le CCAS de votre commune.*

## DIVERS

### 1) Assurance :

Les enfants sont assurés en responsabilité civile par la Communauté d'Agglomération. Toutefois suivant l'article L227-5 du code de l'action sociale et des familles, nous avons obligation de vous informer de votre intérêt à souscrire un contrat d'assurance pour votre enfant, couvrant les dommages corporels auxquels peuvent l'exposer les activités auxquelles il participe.

### 2) PAI (Projet d'accueil individualisé) :

Si votre enfant à une ou plusieurs allergies ou pathologies majeures (asthme, traitement à long terme ...), un PAI devra impérativement être mis en place, celui-ci doit être accompagné des médicaments correspondants et les ordonnances.

Ce document est téléchargeable sur l'**Espace Famille iNoé**

### 3) Prise de médicaments :

Les médicaments peuvent être administrés exceptionnellement sous la responsabilité des parents qui sont dans l'obligation de les fournir à la direction de l'accueil.

Ceux-ci doivent être dans leur boîte d'origine, avec le nom de l'enfant sur celle-ci ainsi que la date de péremption mise en évidence. Si la boîte a été ouverte la date d'ouverture doit y être indiquée.

Les médicaments doivent être obligatoirement accompagnés d'une copie de l'ordonnance et d'une autorisation écrite.

Dans le cas contraire, aucun médicament ne sera donné.

Pour les accueils du matin et du soir, cette possibilité n'est ouverte que dans la mesure où elle est compatible avec les horaires scolaires.

### 4) Avis aux familles :

- ✓ L'enfant inscrit est autorisé à participer à toutes les activités de l'accueil de loisirs.
- ✓ Le temps de périscolaire n'est pas une aide aux devoirs. Cependant, un espace est mis à disposition des enfants de l'école élémentaire qui peuvent, s'ils le souhaitent, les commencer. Leur vérification reste à la charge des familles.

- ✓ Il est conseillé de veiller à ce que l'enfant ne porte aucun objet de valeur. En cas de perte, vol, ou détérioration, la Communauté d'Agglomération se décharge alors de toute responsabilité.
- ✓ Afin de ne pas perturber la vie de groupe, il est interdit de confier aux enfants téléphones portables, consoles de jeux ou tout autre jeu individuel.
- ✓ Les temps de repos ne sont pas obligatoires à l'accueil de loisirs, les animateurs les organisent en fonction de l'âge et/ou de l'état de fatigue de l'enfant durant la journée.
- ✓ Tous les enfants accueillis au sein des accueils de loisirs devront avoir un comportement correct.
- ✓ En cas de maladie contagieuse, l'enfant ne pourra pas être accueilli le temps de sa maladie.
- ✓ Les enfants doivent être accompagnés jusqu'à la porte de la structure et l'accompagnant devra signer la feuille d'émargement avec l'heure d'arrivée
- ✓ La feuille d'émargement devra à nouveau être signée le soir avec l'heure de départ
- ✓ **Le retard** : Nous demandons aux parents de respecter strictement les horaires d'ouverture (7h00) et de fermeture (19h00)
- ✓ En cas de retards répétés (3 retards), l'enfant ne sera plus accepté à l'ALSH pendant la durée d'un mois
- ✓ Les agents d'animation, de direction ainsi que le secrétariat mettent tout en place pour assurer un service de qualité pour les familles et pour faciliter les inscriptions des enfants dans les accueils de loisirs. A ce titre, nos échanges doivent rester courtois et respectueux.
- ✓ **PPMS** : Le service Enfance met en place un Plan de Prévention et de Mise en Sureté dans chacun des ALSH. Ce plan vise à assurer la sécurité des enfants et des personnels en cas de risques majeurs. Vous serez informé de la mise en place des exercices de confinement et d'évacuation qui auront lieu de façon périodique.

## 5) Traitement des données à caractère personnel

Les informations recueillies sur le formulaire d'inscription papier ou en ligne font l'objet d'un traitement informatisé par le président de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie sis 13 rue du Général de Gaulle - 77120 Coulommiers pour la gestion des inscriptions à l'accueil de loisirs.

Le responsable de traitement a désigné l'ADICO sise à Beauvais (60000), 5 rue Jean Monnet en qualité de déléguée à la protection des données.

Le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public dont est investie la collectivité.

Les données collectées ne seront communiquées à aucun tiers.

Les données sont conservées pendant 6 ans (durée de conservation des données prévue par le responsable du traitement, en concordance avec la Durée d'Utilité Administrative)

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier ou exercer votre droit d'opposition au traitement. Vous bénéficiez également d'un droit à la limitation du traitement. Les droits à la portabilité et à l'effacement ne s'appliquent pas à l'exécution d'une mission d'intérêt public.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le service chargé de l'exercice de ces droits à l'adresse suivante : A envoyer à La Maison des Petits, 2 place de l'île de France 77120 COULOMMIERS ou par voie électronique vers l'adresse [dpocoulommierspaysdebrie.fr](mailto:dpocoulommierspaysdebrie.fr) ou par téléphone 01 64 75 30 90.

Si vous estimez que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Consultez le site [cnil.fr](http://cnil.fr) pour plus d'informations sur vos droits.

**PERIODES D'INSCRIPTION**  
**VACANCES SCOLAIRES**

| Période<br>d'inscription                 | Date d'ouverture des<br>inscriptions | Date limite<br>d'inscription | Date limite<br>d'annulation |
|------------------------------------------|--------------------------------------|------------------------------|-----------------------------|
| <u>Toussaint</u><br>du 20/10 au 31/10    | <b>08/09/2025</b>                    | <b>28/09/2025</b>            | <b>05/10/2025</b>           |
| <u>Noël</u><br>du 22/12 au<br>02/01/2026 | <b>10/11/2025</b>                    | <b>30/11/2025</b>            | <b>07/12/2025</b>           |
| <u>Hiver</u><br>du 23/02 au 06/03        | <b>11/01/2026</b>                    | <b>01/02/2026</b>            | <b>08/02/2026</b>           |
| <u>Printemps</u><br>du 20/04 au 30/04    | <b>09/03/2026</b>                    | <b>29/03/2026</b>            | <b>05/04/2026</b>           |
| <u>Ascension</u> - 15/05                 | <b>06/04/2026</b>                    | <b>26/04/2026</b>            | <b>01/05/2026</b>           |
| <u>Été</u> - Juillet                     | <b>11/05/2026</b>                    | <b>14/06/2026</b>            | <b>21/06/2026</b>           |
| <u>Été</u> - Août                        | <b>11/05/2026</b>                    | <b>14/06/2026</b>            | <b>19/07/2026</b>           |

## TARIFS APPLICABLES AU 01 SEPTEMBRE 2025

### TARIFS PERISCOLAIRES ACCUEILS DE LOISIRS

Le matin (lundi, mardi, jeudi, vendredi)

Le soir (lundi, mardi, jeudi, vendredi)

| Quotient familial*                            | Prix par enfant et par jour |                      |
|-----------------------------------------------|-----------------------------|----------------------|
|                                               | Périscolaire du matin       | Périscolaire du soir |
| Inférieur à 2 500                             | 3.17 €                      | 3,90 €               |
| Egal ou supérieur à 2 500.01 et hors communes | 3,22 €                      | 3,95 €               |

### TARIFS MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES JOURNEES ACCUEILS DE LOISIRS

| Quotient familial*  | Tarif   |
|---------------------|---------|
| De 0 à 281          | 3,80 €  |
| De 281,01 à 401     | 6,33 €  |
| De 401,01 à 513     | 9,12 €  |
| De 513,01 à 753     | 11,40 € |
| De 753,01 à 963     | 13,31 € |
| De 963,01 à 1173    | 15,20 € |
| De 1173, 01 à 1800  | 18,25 € |
| De 1800,01 à 2500   | 20,66 € |
| Supérieur à 2500,01 | 23,06 € |
| Hors Communes CACPB | 41,03 € |

Les tarifs, ci-dessus, comprennent la totalité de la journée d'accueil, repas, goûter et sorties.

\*Quotient familial calculé par nos soins

Le présent règlement annule et remplace le précédent.

Ce règlement est conforme à la réglementation du Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et de la Vie Associative ainsi que du Code de l'Action Sociale et des Familles.